

Relevé de décisions
Conseil de l'Inspé - Académie de Martinique
Séance du mercredi 29 mars 2023

Le mercredi 29 mars 2023, à 14 heures 30, les membres élus et nommés du conseil de l'Inspé de l'académie de Martinique, composante du pôle universitaire de Martinique au sein de l'université des Antilles, se sont réunis sur convocation de la présidente, madame Micheline Bilas.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

1. **Propos liminaires**
2. **Validation du procès-verbal du conseil du mercredi 8 février 2023**
3. **Points d'information**
 - 3.1. Bilan du pôle Martinique
 - 3.2. Suivi des décisions du conseil
 - 3.3. Courrier relatif aux conventions
4. **Finances**
 - 4.1. Présentation du budget prévisionnel 2023
 - 4.2. Définition des droits d'inscription au DUMTI
 - 4.3. DIU2E
 - a. Validation du montant de la subvention 2022
 - b. Demande de fongibilité asymétrique pour 2023
 - c. Demande de subvention 2024 en fonctionnement
5. **Ressources humaines**
 - 5.1. Proposition de création de deux emplois de MCF par transformation
 - 5.2. Proposition de transformation d'un poste d'AENES en ARTF (filière ITRF)
6. **Formation et pédagogie**
 - 6.1. Information sur le calendrier universitaire 2023-2024
 - 6.2. Modification de la validation des deux EC de stage des M2
 - 6.3. Participation de l'Inspé au master MEEF 1^{er} degré parcours PE EFE
7. **Questions diverses**

Nombre de membres présents : 12
 Nombre de membres absents et représentés : 08
 Nombre de membres absents non représentés : 04
 Invité : 01

✚ Finances – DIU2E – Validation du montant de la subvention 2022

Les professeurs stagiaires sont exonérés de droits d'inscription ; ces derniers sont pris en charge par la DGESCO à hauteur de 1 600€ par stagiaire pour une année.
 La subvention versée pour 2022 à l'établissement, pour un montant de 45 722€ concerne les deux Inspé de l'université des Antilles.

En concertation avec le directeur de l'Inspé de la Guadeloupe, compte tenu des effectifs respectifs des deux composantes, 21 746€ sont attribués à l'Inspé de Martinique. Ces fonds étant tombés dans les fonds de réserve de l'établissement en fin d'exercice budgétaire 2022, il convient de solliciter leur inscription au budget de la composante en crédits 20 au BR1 (demande de prélèvement sur fonds de roulement).

Décision du conseil de l'institut plénier :

➤ Vote : DIU2E - Validation du montant de la subvention 2022	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Votants	18

	Contre	0
	Pour	18
✓ Les membres du conseil de l'Inspé valident, à l'unanimité des suffrages exprimés, par vote à main levée et en visioconférence, le montant de 21 746 € à inscrire en crédits 20 au BR1.		

Finances - DIU2E - Demande de fongibilité asymétrique pour 2023

La subvention versée pour 2023 à l'établissement, pour un montant de 124 820€ concerne les deux Inspé de l'université des Antilles.

En concertation avec le directeur de l'Inspé de la Guadeloupe, compte tenu des effectifs respectifs des deux composantes, 59 366€ sont attribués à l'Inspé de Martinique.

Par principe, la subvention est versée à l'établissement sous forme de crédits 30 (masse salariale). Toutefois, il apparaît que l'établissement peut solliciter l'ouverture/transformation de tout ou partie des crédits sous forme de crédits 10 (fonctionnement) par le jeu de la fongibilité asymétrique.

Il semble opportun, afin de répondre aux besoins réels de l'Inspé, de conserver une partie en crédits 30 pour rémunérer l'emploi d'un agent d'accueil contractuel de septembre à décembre 2023 (env. 12 200€) et de solliciter la transformation du solde en crédits 10 (fonctionnement).

Décision du conseil de l'institut plénier :

➤ Vote : Demande de fongibilité asymétrique pour 2023	Ne prend pas part au vote	2
	Abstention	0
	Votants	18
	Contre	0
	Pour	18
✓ Les membres du conseil de l'Inspé valident, à l'unanimité des suffrages exprimés, par vote à main levée et en visioconférence, la demande de fongibilité asymétrique pour la subvention 2023 du DIU2E.		

Finances - DIU2E - Demande de subvention 2024 en fonctionnement

Il convient également d'anticiper l'affectation de la subvention 2024 au titre du DIU2E.

Le dispositif proposé serait identique à celui de 2023 : une partie de la subvention maintenue en crédits 30 (masse salariale) pour l'emploi d'un agent d'accueil contractuel jusqu'à la fin de l'année 2024 et une demande de fongibilité asymétrique vers des crédits 10 (fonctionnement) pour le solde de la subvention 2024 du DIU2E.

Décision du conseil de l'institut plénier :

➤ Vote Demande de subvention 2024 (C30 et C10)	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Votants	20
	Contre	0
	Pour	20
✓ Les membres du conseil de l'Inspé valident, à l'unanimité des suffrages exprimés, par vote à main levée et en visioconférence, la demande de subvention du DIU2E 2024 en C30 et en C10.		

Finances - Définition des droits d'inscription au DUMTI

Le diplôme universitaire est actuellement réservé aux enseignants qui préparent le CAPPEI, certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Ce diplôme pourrait intéresser d'autres personnels que ceux de l'éducation nationale.

Afin de le proposer à des milieux professionnels différents et aux collectivités, il convient de fixer le montant des droits d'inscription ; compte tenu de la délibération n°2022-46 relative à la tarification des diplômes 2022-2023 en formation continue validée en conseil d'administration de l'UA du 5 juillet 2022, la direction valorise à 1 500€ les droits d'inscription au DUMTI.

Décision du conseil de l'institut plénier :

➤ Vote Définition des droits d'inscription au DUMTI : 1 500 €	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Votants	20
	Contre	0
	Pour	20
✓ Les membres du conseil de l'Inspé valident, à l'unanimité des suffrages exprimés, par vote à main levée et en visioconférence, les droits d'inscription au DUMTI à 1 500 €.		

✚ Ressources humaines - Proposition de création de deux emplois de MCF par transformation

L'Inspé de Martinique présente un déficit d'enseignants-chercheurs.

Le message du président de l'Université des Antilles du 13 février 2023, concernant les demandes de rehaussements d'emplois indique « à masse salariale constante, l'établissement ne peut - sans contrepartie - s'engager dans de telles procédures. Il convient donc pour des raisons évidentes de bonne gestion que toute procédure de rehaussement ou de création d'emplois soit accompagnée de mesures correctrices telles que par exemple la suppression d'emplois devenus vacants ».

Sur la base des coûts moyens budgétaires par corps en 2014 établi par le MESR, la direction de l'Inspé propose :

- La suppression d'un emploi de lecteur (n°437)
- La transformation d'un emploi de PREC (n°705)
- La transformation d'un emploi de PRAG (n°715)

Soit une masse salariale moyenne de 145.721€ (réf. 2014)

En contrepartie de la création de deux emplois de MCF (CNU 70)

Soit une masse salariale moyenne de 140.130€ (réf. 2014)

Décision du conseil de l'institut plénier :

➤ Vote Proposition de création de deux emplois de MCF par transformation - Suppression d'un emploi de lecteur (n°437) - Transformation d'un emploi de PREC (n°705) - Transformation d'un emploi de PRAG (n°715) En contrepartie de la création de deux emplois de MCF en sciences de l'éducation et de la formation (CNU 70)	Ne prend pas part au vote	0
	Abstentions	2
	Votants	18
	Contre	0
	Pour	18
✓ Les membres du conseil de l'Inspé valident, à la majorité des suffrages exprimés, par vote à main levée et en visioconférence, la proposition de création de deux emplois de MCF en sciences de l'éducation et de la formation (70 ^{ème} section du CNU) par suppression-transformation d'emplois.		

✚ Ressources humaines - Proposition de transformation d'un poste d'AENES en ARTF (filière ITRF)

La mise au concours du poste d'agent d'accueil ATEE a été validée par toutes les instances de l'université.

Cependant, il semblerait que l'académie de Martinique ne souhaite pas organiser ce concours.

Afin d'écartier à l'avenir ce type de difficulté, il conviendrait de transformer le poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement (AENES) en poste d'adjoint technique de recherche et de formation (ITRF).

Décision du conseil de l'institut plénier :

➤ Vote Transformation d'un poste d'ATEE (filiale AENES) en poste d'ARTF (filiale ITRF)	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Votants	20
	Contre	0
	Pour	20
✓ Les membres du conseil de l'Inspé valident, à l'unanimité des suffrages exprimés, par vote à main levée et en visioconférence, la transformation d'un poste d'ATEE (filiale AENES) en poste d'ARTF (filiale ITRF).		

Formation et pédagogie - calendrier universitaire 2023-2024

Les services centraux ont sollicité le calendrier universitaire 2023-2024 de la composante ; ce calendrier fixe les jalons de l'année.

La proposition est émise sous réserve de la validation future, par l'équipe pédagogique de l'institut, de la modalité d'évaluation en contrôle continu intégral.

Décision du conseil de l'institut plénier :

➤ Vote Calendrier universitaire 2023-2024	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Votants	18
	Contre	0
	Pour	18
✓ Les membres du conseil de l'Inspé valident, à l'unanimité des suffrages exprimés, par vote à main levée et en visioconférence, le calendrier universitaire 2023-2024.		

Formation et pédagogie - Modification de la validation des deux EC de stage des M2

Les EC de stage ne sont actuellement pas compensables.

Un étudiant qui obtiendrait une note inférieure à 10 au 3^{ème} semestre de master ne pourrait pas valider son master, ce qui est incohérent avec l'esprit du stage qui suppose une progression.

Il conviendrait que l'EC de stage du semestre 4 compense celui du semestre 3.

Décision du conseil de l'institut plénier :

➤ Vote Modification de la validation des deux EC de stage des M2	Ne prend pas part au vote	0
	Abstentions	0
	Votants	17
	Contre	0
	Pour	17
✓ Les membres du conseil de l'Inspé valident, à l'unanimité des suffrages exprimés, par vote à main levée et en visioconférence, la modification de la validation des deux EC de stage des M2.		

Formation et pédagogie - Participation de l'Inspé au master MEEF 1^{er} degré parcours EFE

Les Inspé ont reçu de la direction de l'enseignement, de l'orientation et de la formation, par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, un appel à participation relatif au plan de diplomation des personnels du réseau de l'EFE.

Il s'agit d'un plan de mastérisation que l'AEFE souhaite mettre en place à la rentrée scolaire 2024.

Plusieurs enseignants de l'Inspé acceptent d'y contribuer avec notamment Haïti, la République dominicaine et la Louisiane.

Le conseil est amené à se prononcer sur la candidature de l'Inspé au plan de diplomation des personnels du réseau de l'EFE.

Décision du conseil de l'institut plénier :

<p>➤ Vote Participation de l'Inspé au master MEEF premier degré parcours EFE</p>	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Votants	17
	Contre	0
	Pour	17
<p>✓ Les membres du conseil de l'Inspé valident, à l'unanimité des suffrages exprimés, par vote à main levée et en visioconférence, la participation de l'Inspé au master MEEF premier degré parcours EFE</p>		

Fort-de-France, le mercredi 29 mars 2023,

Le directeur de l'Inspé de l'académie de Martinique



Bertrand Troadec